

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du lundi 20 décembre 2021

Le 20 décembre 2021, à 18 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle Herri-Leon en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire.

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de Mme Véronique JULLIEN-MITSIENO qui donne pouvoir à Mme Marie HASCOET, M. Anne CLOAREC qui donne pouvoir à Mme Myriam LOQUET-LE GALL, M. Franck PEROUAS qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON, M. Alain LE DALL qui donne pouvoir à M. Yves ROBIN, M. Lysiane JONCQUEUR est absente. M. Manuel COMBES a été élu secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Demande de questions diverses : pas de questions diverses.

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. CHARTE DES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE PIERRE-ARZEL (DOCUMENT EN ANNEXE)

M. Gaël HAMAYON, adjoint à la culture, présente la charte des bénévoles de la future médiathèque Pierre-Arzel.

Il rappelle qu'un nouveau service public va ouvrir sur la commune puisque la bibliothèque qui était jusqu'à ce jour gérée de manière associative le sera désormais par la commune. Un médiathécaire a été recruté à cet effet au mois de septembre 2021.

Néanmoins, le bon fonctionnement de ce service ne peut être assuré qu'avec l'appui de bénévoles pour, par exemple, le travail de catalogage des ouvrages ou encore l'accueil du public aux heures d'ouverture, 16 heures par semaine.

Dans cette perspective et afin d'entamer au plus vite la recherche des bénévoles, une charte de coopération entre la commune et les bénévoles a été rédigée. Elle est inspirée de la charte du bibliothécaire volontaire adopté par le conseil supérieur des bibliothèques.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- **APPROUVE la charte de coopération entre la commune de Porspoder et les bénévoles au sein de la médiathèque Pierre-ARZEL, telle qu'elle est présentée en annexe de cette délibération.**

2. Règlement intérieur de la médiathèque Pierre-Arzel (annexe)

M. Gaël HAMAYON informe le Conseil municipal que la commission culturelle a étudié et validé un règlement intérieur pour le bon fonctionnement du service culturel de la médiathèque. Ce règlement présenté en annexe est inspiré des règlements existant dans des services publics identiques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE le règlement intérieur de la médiathèque Pierre-Arzel tel qu'il est présenté en annexe.**

3. Horaires de la médiathèque Pierre-Arzel

M. Gaël HAMAYON informe le Conseil municipal que la commission culturelle a étudié les horaires d'ouverture de la médiathèque. Pour mémoire, la Commune s'est engagée auprès de la DRAC à ouvrir ce nouveau service public 15 heures par semaine. La commission fait la proposition suivante :

Mardi	16h-18h
Mercredi	10h-12h / 14h-17h
Vendredi	16h-20h
Samedi	10h-12h / 14h-17h
Un dimanche / mois	14h-18h

Soit 16 h d'ouverture par semaine, 20 h une fois par mois.

Après avoir délibéré par 15 voix pour et trois abstentions (M. Yannick MARZIN, Mme Florence CABON, M. Daniel BRETON), le conseil municipal :

YR

- **ADOPTER** les horaires d'ouverture de la médiathèque Pierre-ARZEL tels qu'ils sont proposés dans le tableau ci-dessus.

4. Tarifs de la médiathèque Pierre-Arzel

M. Gaël HAMAYON informe le Conseil municipal, que la commission culturelle, a étudié les tarifs de la médiathèque. Une étude sur les pratiques des autres communes a été effectuée. La commission fait la proposition suivante :

Adulte	15 €
Famille*	20 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Collectivités, associations à caractère social ou éducatif et assistantes maternelles agréées	Gratuit
Vacanciers	10 €/1 mois ou 5€/sem. + chèque de caution de 40 euros

**adulte vivant dans le même foyer*

Le choix a été fait de mettre en place un tarif simple, lisible, sans condition de domicile sur la commune. Les tarifs proposés ainsi que leurs conditions étant particulièrement attractifs, la commission a renoncé à l'instauration d'une tarification sociale.

La consultation des documents in situ sera libre et gratuite. Le prêt sera réservé aux personnes adhérentes aux conditions indiquées dans le tableau ci-dessus. L'usage des postes informatiques et l'accès à Internet seront gratuits et réservés aux adhérents de la médiathèque.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDER** les tarifs de la médiathèque Pierre-ARZEL tels qu'ils sont présentés dans le tableau ci-dessus.

5. NOUVEAUX TARIFS DE LA CANTINE 2022

Mme Sandrine Henry, informe que le conseil d'administration de l'Association les Amitiés d'Armor a décidé de revaloriser les tarifs pratiqués par le Grand Melgorn pour la cantine scolaire de Porspoder. Il est proposé de modifier les tarifs de cantine à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour rappel, ci-dessous les tarifs actuels :

CANTINE 2021	
QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	4.27€

Ci-dessous, les tarifs proposés :

CANTINE 2022

4R

QF ≤ 425	1.10 €
425 ≤ QF ≤ 1300	0.3 % x Q.F.
QF ≥ 1300	3.90 €
Non inscrit	4.29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les tarifs présentés ci-dessus pour une application dès le 1^{er} janvier 2022.**

6. Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :

- Itinéraires pédestres
- Itinéraires vélos
- Itinéraires VTT
- Itinéraires équestres

Ce projet est proposé par Pays d'Iroise Communauté.

Monsieur le Maire informe qu'un ou plusieurs itinéraire(s) ayant pour Maître d'ouvrage Pays d'Iroise Communauté empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le passage de randonneurs sur les propriétés privées communales ;**
- **AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges "balisage et signalétique en randonnées" du Département et la promotion touristique de tracés ;**
- **DEMANDE l'inscription au PDIPR des itinéraires ayant pour Maître d'ouvrage Pays d'Iroise Communauté et S'ENGAGE, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;**
- **S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.**

7. ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL : PASSAGE AUX 1607 HEURES AU 1^{ER} JANVIER 2022

Le Maire informe l'assemblée :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

⇒ **Le Maire propose à l'assemblée :**

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

42

➤ **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de Porspoder est fixée comme suit :

**Le service technique :*

Les agents des services techniques travailleront par binôme. Chaque semaine et en alternance, un binôme travaillera 32 heures du lundi au jeudi quand l'autre travaillera 38 heures du lundi au vendredi.

**Le service administratif :*

Les agents du service administratif seront soumis au cycle de travail hebdomadaire. Ils travailleront du lundi au samedi en fonction du temps de travail.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ; les samedis de 10h à 12h. Certains agents travailleront le mercredi.

**Le service culturel :*

L'agent du service culturel travaillera du mardi au samedi avec des horaires flexibles et 3h un dimanche par mois.

**Les services scolaires et périscolaires :*

Les agents des services scolaires et périscolaires sont annualisés et le resteront.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- un mercredi par an qui sera consacré à une journée de séminaire pour les agents ; 7 heures pour les agents à temps complet et un nombre d'heures en fonction de la durée de travail des agents à temps non complet.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 07/12/2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire et les modalités ainsi proposées

Elles prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

8. ADHESION AU RESEAU BRUDED

M. Manuel COMBES propose aux membres du conseil municipal d'adhérer pour l'année 2022 au réseau BRUDED. Créé en 2005, BRUDED compte aujourd'hui plus de 200 communes et 6 communautés de communes sur la Bretagne et la Loire-Atlantique. BRUDED est un réseau de partage d'expériences entre collectivités dans les tous les champs du développement durable.

Le réseau porte trois objectifs prioritaires :

- Partage les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mis en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

L'adhésion correspond à 0.32 euro/habitant/an soit 574.40 € sur la base de la population INSEE (1795 habitants en 2018).

L'adhésion s'accompagne de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. M. Le Maire propose :

- M. Manuel COMBES, délégué titulaire ;
- Mme Marie HASCOET, déléguée suppléante.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADHERE** au réseau BRUDED au titre de l'année 2022
- **VERSE** une cotisation annuelle de 574,40 € au titre de l'année 2022
- **DESIGNE** M. Manuel COMBES, délégué titulaire
- **DESIGNE** Mme Marie HASCOET, déléguée suppléante
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

9. BUDGET : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient d'abonder le chapitre 011, charges à caractère général, en dépenses de la section de fonctionnement du budget. Il est ainsi proposé de répartir les 20 000 € du chapitre 022, dépenses imprévues, sur les comptes 6162 et 6226.

Une décision modificative du budget est également proposée avec en recettes au 7788 un abondement de 10 000 € et en dépenses au 011, article 61 62 pour le même montant.

Virement de crédit à la section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 022 Dépenses imprévues		- 20 000 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	6162 Assurances obligatoires dommages - constructions	+ 10 000 €
	6226 - Honoraires	+ 10 000 €

Décision modificative :

Recettes

7788	+ 10 000 €
------	------------

Dépenses

Chapitre 011 charges à caractère général	6162 Assurances obligatoires dommages – constructions	+ 10 000 €
---	--	------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative budgétaire n°1 telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.

4R

10. MOUVEMENT DE CREDITS – REGULARISATION BUDGETAIRE COMPTABLE

Dans le cadre de l'opération d'investissement bâtiments communaux – Maison de l'Enfance (opération 12 du budget d'investissement), une étude a été réalisée par la société ATIS, maître d'œuvre du projet.

Afin de régulariser l'intégration de frais d'études de la société ATIS, il y a lieu de procéder à un virement de crédits par ouverture de crédits au chapitre 041 « opérations patrimoniales ».

Il est proposé au conseil municipal de valider les mouvements de crédits suivants, sans incidence sur les opérations budgétaires.

Dépenses	2315	Chap. 041	Opération 12	4 620 €
Recettes	2031	Chap. 041	Opération 12	4 620 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE ce mouvement de crédits.**

11. DEMANDE D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE

M. Le Maire rappelle que l'entreprise CSO a réalisé des travaux de rénovation énergétique à la Maison de l'Enfance.

L'augmentation des prix des matériaux du fait des impacts de la crise sanitaire sur la situation économique a eu des répercussions sur le prix du marché estimé par le bureau d'étude ATIS au moment du lancement de l'appel d'offres. L'estimation était de 49 900 € HT. Une seule entreprise, CSO, a répondu à ce marché pour un montant de 77 000 € HT. Au final, avec un avenant de 4 628 €, le marché de rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance est de 81 628 € HT.

Une subvention de 15 000 € a été obtenue dans le cadre de la DSIL. Une autre subvention de 10 770 € avait été attribuée par la CCPI.

Les services de la CCPI peuvent examiner les conditions du versement d'une subvention complémentaire du fait de l'augmentation du coût réel des travaux dans le contexte décrit ci-dessus. L'aide communautaire est de 20% du coût des travaux et plafonnée à 50 000 €. En appliquant les 20 % à la somme de 81 628 € HT, la subvention totale peut être de 16 325.60 €. Après déduction des 10 770 € déjà accordés, il est possible d'espérer le versement d'une subvention complémentaire de 5 555,60 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. Le Maire à adresser à la CCPI une demande de subvention complémentaire afin que la subvention totale de la CCPI corresponde à 20 % du coût HT des travaux réellement facturés comme indiqué ci-dessus et ce pour les travaux de rénovation énergétique de la Maison de l'Enfance.**

12. AVENANT N°1 MAISON DE L'ENFANCE

M. Jacques BASCOULES rappelle que l'entreprise CSO a réalisé les travaux de chaufferie à la Maison de l'Enfance. Le chantier est terminé et réceptionné. Il reste à valider un avenant de 4 628 € consécutif à des travaux supplémentaires non identifiés par le cabinet d'études ATIS. Pour mémoire le montant du marché initial était de 77 000 € HT. Avec cet avenant, il sera de 81 628 € HT soit 90 253.60 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant HT de 4 628 € HT au marché initial des travaux relatifs à la rénovation de la chaudière de la Maison de l'Enfance.**

Précise que ledit avenant prendra effet à compter de sa signature par M. Le Maire.

13. DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT/SECURISATION DU BOURG

M. Le Maire, Yves ROBIN, indique que l'assemblée délibérante a adopté par délibération n°2020-073 du 21 décembre 2020 une importante opération d'aménagement du bourg visant à favoriser le partage de la chaussée avec une priorité donnée aux modes de déplacement doux et à la circulation des personnes à mobilité réduite. Cette opération a commencé en octobre 2021 avec les travaux de la rue de Keravel qui permettent également de traiter de manière douce et pour partie aérienne la gestion des eaux pluviales. Une cohérence avec le patrimoine local et les aménagements réalisés précédemment autour de l'église a été recherchée.

Ces mêmes objectifs sont recherchés sur la deuxième tranche des travaux, rue de la Mairie et rue du Cosquer avec la volonté de réaménager le carrefour de la RD 27 afin de valoriser une liaison douce et sécurisée entre les deux parties du bourg, objectif encore plus judicieux avec l'ouverture prochaine du centre socioculturel/médiathèque Le Phare rue du Cosquer.

4R

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement de Territoires (DETR), le financement des travaux d'aménagement de centre-bourg (y compris la voirie hors entretien courant) intégrant l'amélioration de la sécurité et de l'accessibilité demeurant une priorité de ce dispositif.

La municipalité souhaite présenter le projet de réaménagement dans sa globalité et sa cohérence avec la programmation des rues du Cosquer et de la Mairie avec en prolongement la sécurisation de la RD 27. Ce projet se ferait sur une année.

Il est également proposé de solliciter la Département qui, dans le cadre son nouveau pacte Finistère 2030 a restauré les aides directes aux communes notamment les aides à la voirie.

Enfin, la rue du Cosquer étant classée rue d'intérêt communautaire, il est fort probable que nous puissions compter sur le soutien de la CCPI.

Le cabinet d'étude ARTGEO mandaté par la commune a présenté une esquisse avec une estimation des travaux à 622 357 € HT. En finalisant les études et les démarches participatives en mars avec à la suite le lancement de la consultation des entreprises, il est tout à fait envisageable de commencer les travaux début juin 2022 avec une fin programmée de la tranche 1 en décembre 2022 et un enchaînement des travaux de la rue de la Mairie début 2023.

Le coût global par tranche :

- T1 : la sécurisation et aménagement de la rue du Cosquer et du carrefour de la RD 27 : **194 770 € HT + 220 501 € HT soit 415 271 € HT**
- T2 : la sécurisation et aménagement de la rue de la Mairie : **207 086 € HT**

Budget prévisionnel de l'opération : 622 357 € HT		
DETR	30%	186 707,00 €
Département	20%	124 471,00 €
CCPI	6.5%	40 453,00 €
Total des aides sollicitées	56.5%	351 631,00 €
Commune	43.5%	270 726,00 €
TOTAL	100 %	622 357,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** les études et la réalisation des travaux de la rue de la Mairie, de la rue du Cosquer et du carrefour RD27 pour l'année 2022-2023 pour un montant 622 357,00 € HT ;
- **AUTORISE M. Le Maire** ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat la subvention d'investissement au titre de la DETR 2022, à hauteur de 30% soit 186 707,00 € HT,
- **AUTORISE M. Le Maire** ou son représentant à solliciter auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 une subvention à hauteur de 124 471,00 €,
- **AUTORISE M. Le Maire** ou son représentant à solliciter auprès de la CCPI une subvention à hauteur de 40 453,00 € ;
- **ACCEPTE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.

14. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE PEN AR VUR, 61 RUE DE L'EUROPE, EN VUE DE SA CESSION

Par délibération en date du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de Monsieur Franck JACLIN, d'un bien communal situé 61, rue de l'Europe, au prix de 314 000 €.

Ce bâtiment dénommé « Centre Socioculturel de Pen ar Vur » comportant une bibliothèque et des salles mises à disposition des associations, ne correspond plus aujourd'hui aux besoins de la Commune.

La Commune ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine puisqu'un nouveau centre socioculturel et une médiathèque sont actuellement en cours de finalisation.

Dès lors, pour permettre à la Commune de disposer de ce bien, en vue de la cession à Monsieur Franck JACLIN, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cet ensemble immobilier cadastré section A n° 1127, pour une contenance de 800 m², et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal. Ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement vers le nouveau centre socioculturel/médiathèque Le Phare, soit au plus tard le 1^{er} avril 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **DESAFFECTER l'ensemble immobilier cadastré section A n° 1127 ;**
- **D'EN PRONONCER le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal**

Mme Maïwenn MAGNIER, chargée de mission du réseau BRUDED, est intervenue en fin de conseil pour présenter le réseau BRUDED

Levée du conseil municipal à 19h50.

Le Maire
Yves ROBIN

